C I M A
CONFERENCE INTERAFRICAINE
DES MARCHES D'ASSURANCES

COMMISSION REGIONALE DE
CONTROLE DES ASSURANCES

DECISION N° 029 /D/CIMA/CRCA/PDT/2018

APPROUVANT LA FUSION-ABSORPTION LA SOCIETE LA MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA FUCEC-TOGO (MAFUCECTO) BP 3541 - LOME (REPUBLIQUE TOGOLAISE)A LA SOCIETE CIF VIE 08 BP 8715 LOME(REPUBLIQUE TOGOLAISE)

APPROUVANT LE TRANSFERT DE PORTEFEUILLE DE LA SOCIETE LA MUTUELLE D'ASSURANCES DE LA FUCEC-TOGO (MAFUCECTO) BP 3541 - LOME (REPUBLIQUE TOGOLAISE)A LA SOCIETE CIF VIE 08 BP 8715 LOME(REPUBLIQUE TOGOLAISE)

La Commission Régionale de Contrôle des Assurances (CRCA), réunie en sa 91ème session ordinaire du 23 au 28avril 2018 à Cotonou (République du Bénin),

Vule Traité instituant une organisation Intégrée de l'industrie des assurances dans les Etats africains, notamment en ses articles 16 et 17 ;

Vule code des assurances, notamment en ses articles 323 et 328-10 ;

Considérant la publication de l'avis de fusion dans un journal d'annonces légales de la République Togolaise, conformément aux exigences de l'article 323 du code des assurances ;

Considérant que la situation financière, au 31 décembre 2017, de la CIF Assurances Vie du Togo, société absorbante, est conforme à la réglementation ;

Considérant que la situation financière de MAFUCECTO reste conforme à la réglementation après la fusion-absorption;

Considérant que la fusion-absorption de la MAFUCECTO, société absorbée, n'est pas de nature à mettre en péril les intérêts des assurés et bénéficiaires des contrats d'assurances ;

DECIDE

Article 1er : est approuvée la fusion-absorption de la MAFUCECTO du Togo par la société CIF Assurances Vie du Togo.

Article 2 : tous les actifs et tous les passifs de la MAFUCECTO du Togosont transférés à la société CIF Assurances Vie du Togo.

Article 3 : la totalité des agréments de la MAFUCECTO du Togocessent de plein droit.

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 01 72 43 19 - FAX : (241) 01 72 43 18
E-mail : cima@cima-afrique.org - Site web : www.cima-afrique.org

Article 4 : la présente décision,qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera publiée au Bulletin Officiel de la Conférence, au Journal Officiel et/ou dans un journal d'annonces légales de la République Togolaise.

Fait à Cotonou, le 28 AVR. 2018

Le Président de la Commission

Commission Régionale de Contrôle des Assurances
Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
Le Président de la C.R.C.A
CIMA

Gnagne BEDI

B.P. 2750 - LIBREVILLE REPUBLIQUE GABONAISE TEL. : (241) 01 72 43 19 - FAX : (241) 01 72 43 18
E-mail : cima@cima-afrique.org - Site web : www.cima-afrique.org